



CCAS du Haillan

Département de la Gironde

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 28 MAI 2026**

**Délibération n° D2026\_05\_06**

**REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) DANS LE CADRE DE LA MISE  
EN ŒUVRE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 – ADOPTION**

**Rapporteur : Claire RABIER**

L'An Deux Mille Vingt Six, le jeudi 28 mai à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric POUILLIAT, Président. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 20 mai 2026.

**Nombre d'administrateurs en exercice : 11**

**Nombre d'administrateurs absents : 0**

**Date de la convocation : 20/05/2026**

**PRESENTS :**

Monsieur Eric POUILLIAT, Madame Claire RABIER, Madame Geneviève LABAT, Madame Karine MORANGE, Madame Caroline TIQUET, Monsieur Philippe ROUZE, Monsieur Guillaume LACOSTE, Monsieur Michel MONTAGNON, Monsieur Maurice REALLE, Madame Régine BARTHELEMY, Madame Liliane BENOIST

**Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.**

## RAPPORT DE PRESENTATION

L'instruction M57, référentiel budgétaire et comptable unifié, a pour ambition d'harmoniser les principes budgétaires et comptables applicables à l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements et régions) ainsi qu'à leurs établissements publics administratifs. Généralisée au 1er janvier 2024, elle constitue désormais le cadre de référence en matière de gestion financière locale.

Sur avis favorable du comptable public, la C.C.A.S s'est engagé dans la mise en œuvre de ce référentiel à compter du 1er janvier 2024.

Dans le contexte du renouvellement des administrateurs du C.C.A.S. et conformément aux obligations réglementaires, il convient de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), document devant être adopté à chaque renouvellement du Conseil d'Administration.

Le RBF formalise les principales règles budgétaires et financières encadrant la gestion du C.C.A.S. du Haillan. Ces règles s'appuient notamment sur les lois de décentralisation, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ainsi que sur les instructions budgétaires et comptables M14, M57 et M4. Il précise également les règles internes applicables aux services financiers, dans une logique d'amélioration continue de la performance de la gestion et de la qualité des comptes.

Le présent règlement, annexé à la délibération, a ainsi pour objet :

- de décrire de manière précise les procédures de la collectivité, afin d'en garantir la bonne compréhension et application ;
- de rappeler les normes en vigueur et de veiller au respect du principe de permanence des méthodes ;
- de constituer un référentiel commun visant à renforcer la culture financière et à améliorer le pilotage budgétaire.

La transparence et la simplicité constituent les axes majeurs de cette démarche

**Dans ces conditions, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune du Haillan,**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé à la présente délibération.**

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait au Haillan,  
Le 28 mai 2026,  
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

**Eric POUILLIAT**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.